



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 3 avril 2019

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

pages 3 à 18

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

pages 21 à 63

- Séance du 3 avril 2019

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL**

pages 64 à 70

Prises par le Président du Sycotom de novembre 2018 à mars 2019 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRETES

pages 71 à 83

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE DU 20 DECEMBRE 2018**

PRÉSENTS

M. ADAM	En suppléance de M. EL KOURADI	Paris Terres d'Envol
M. AURIACOMBE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. Hervé BEGUE		Paris
M. BERTHAULT		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme BRUNEAU	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHAMPION		Est Ensemble
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUCLOUX		Paris
Mme FANFANT	En suppléance de Mme BOILLOT	Paris
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
M. HELARD		Paris
Mme HIRIGOYEN	En suppléance de Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
Mme HUSSON-LESPINASSE	En suppléance de Mme RAFFAELLI	Grand Orly Seine Bièvre
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAFON		Paris Est Marne et Bois
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LAURET	En suppléance de Mme BOUYGUES	Paris
M. LEBRUN	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. LEUCI	En suppléance de Mme HARENGER	Est Ensemble
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MARTIN	En suppléance de M. IZNASNI	Paris Ouest La Défense
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
Mme ORDAS		CA Versailles Grand Parc
M. PERIFAN	En suppléance de Mme BLOCH	Paris
M. RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
M. RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
M. SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON	En suppléance de Mme AESCHLIMAN	Boucle Nord de Seine
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Mme VANDENABELLE		Paris Terres d'Envol
M. ZAVALONNE		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS EXCUSES

M. AQUA		Paris
M. ABRAHAMS		Est Ensemble
M. ARDJOUNE		Paris Terres d'Envol
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BIDARD		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Mme CALANDRA		Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DASPET		Paris
Mme DAUMIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme GATEL		Paris
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. GRESSIER		Paris Est Marne et Bois
Mme HAREL		Paris
Mme HELLE		Plaine Commune
M. HOEN		Plaine Commune
Mme JEMNI		Paris
M. KHALDI		Plaine Commune
Mme LEVIEUX		Paris
M MARTIN		Grand Paris Grand Est
Mme ONGHENA		Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PINARD		Boucle Nord de Se
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
M. TREMEGE		Paris
M. VAILLANT		Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
M. VESPERINI		Paris
M. WATTELLE		CA Versailles Grand Parc
M. WEISSELBERG		Est Ensemble

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme BERTHOUT	Paris	a donné pouvoir à	M. MARSEILLE
M. BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à	M. DAGNAUD
Mme BRIDIER	Paris	a donné pouvoir à	Mme GUHL
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Paris	a donné pouvoir à	M. LEGARET
M. FROMANTIN	Paris Ouest La Défense	a donné pouvoir à	M. GAUTIER
M. MAGE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à	M. BOYER
M. MISSIKA	Paris	a donné pouvoir à	M. SIMONDON
M. RATTER	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à	M. MERIOT

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les participants de leur présence en cette fin d'année particulièrement chargée ; les conseils et comités se succédant.

Deux nouveaux délégués sont accueillis au sein de l'assemblée : Monsieur Paul SIMONDON, en remplacement de Monsieur Mao PENINO, adjoint à la Mairie de Paris, en charge de la propreté et de la gestion des déchets. Le Président le remercie de sa présence, laquelle traduit la volonté de la Ville de Paris de faire progresser le sujet de la propreté et Monsieur Madani ARDJOUNE, de l'EPT (Etablissement Public Territorial) Paris Terres d'Envol qui remplace le regretté Alain DURANDEAU.

Le Président rappelle qu'il s'agit du dernier comité de l'année 2018 et qu'il sera essentiellement consacré au vote du BP (Budget Primitif) 2019. Il précise que les tarifs demeureront inchangés et que les documents de travail relatifs au BP ont été adressés aux membres du Comité. La présentation sera assurée par Laurent GONZALEZ.

Monsieur le Président évoque les suites du vœu TGAP, formulé lors du Bureau du 3 octobre dernier. Pour rappel, le projet de loi de finances 2019 prévoit une augmentation de la composante déchets de la TGAP entre 2021 et 2025 avec un relèvement des taux sur le stockage passant de 16 à 65 euros la tonne enfouie en 2025 et une extinction des taux réduits sur l'incinération passant de 3 à 15 euros la tonne incinérée en 2025. Cette nouvelle trajectoire affectera durablement les budgets de tous les syndicats et, indirectement, de tous les français assujettis à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le Sycotom sera le syndicat le plus impacté puisque l'effort fiscal est estimé, *a minima*, à 30 millions d'euros supplémentaires chaque année, soit le doublement de la part « population ». Cet impact pourrait même être majoré de 18 millions d'euros si l'enfouissement est la seule solution alternative pour les 350 000 tonnes qui ne seront plus incinérées à Ivry en 2022.

Le Sycotom a fait le pari volontariste, de diminuer le tonnage de l'incinérateur d'Ivry de 700 à 350 000. Cela signifie qu'au cours des cinq années à venir, l'effort devra être accentué pour inciter les concitoyens à mieux trier et augmenter la quantité de déchets recyclés. Dans le cas contraire, une partie des déchets serait confiée à une décharge, une issue catastrophique tant d'un point de vue environnemental que financier.

Le Sycotom est favorable à une TGAP incitative et considère qu'elle prend tout son sens dans une logique de prévention et de recyclage. Il regrette toutefois que la trajectoire ne prenne pas mieux en compte les investissements importants réalisés depuis plusieurs années par certains syndicats, dont le Sycotom, pour lutter contre la pollution de l'air et des eaux.

Le Président a proposé, à travers des amendements adressés à l'ensemble des parlementaires de la Métropole, mais aussi aux députés et sénateurs, d'introduire une différenciation face à la taxe, en retenant comme critères la somme des investissements réalisés dans le traitement des fumées, la performance énergétique des installations ou encore la valorisation « matière ». Toutefois, dans la mesure où les premiers budgets de la TGAP n'impacteront pas les budgets des collectivités en 2019, un renvoi à la loi de finances 2020 n'est pas exclu. D'après certains parlementaires, un amendement d'appel pourrait être émis. Le Président signale à ce propos avoir rencontré, avec le Directeur Général du Sycotom, la Conseillère technique du Président de la République et du Premier Ministre, laquelle est consciente de la problématique évoquée et s'est engagée à l'étudier. Une nouvelle rencontre est prévue.

Depuis le Comité du 6 novembre 2018, le Préfet du Val de Marne a signé l'arrêté d'autorisation d'exploiter la nouvelle unité de valorisation énergétique d'Ivry/Paris XIII. Les premiers travaux ont été récemment engagés. Cette validation des services de l'Etat clôt dix années de concertation et confirme l'analyse et les choix techniques opérés durant cette période par le Sycotom.

Une capacité d'incinération divisée par deux constitue un choix volontariste. Certains jugent cet effort insuffisant. Le Président l'estime, pour sa part, considérable et espère que le Syctom sera au rendez-vous avec ses concitoyens. Ce choix engage le syndicat ; chacun doit en être conscient et accepter les efforts qu'il implique. Le défi premier du Syctom demeure de mettre fin à l'enfouissement des déchets en Grande couronne en 2025. A ce jour, seuls 4 % des déchets sont enfouis, contre 34 % au niveau national et 100 % dans certaines régions françaises. Au-delà de la démarche écologique, un certain nombre de sites sont susceptibles d'être saturés, ne serait-ce qu'avec les travaux du Grand Paris Express.

Monsieur le Président juge nécessaire de faire progresser ce dossier, d'autant que la Chine a fermé ses frontières à l'importation des plastiques ; une décision qui aggrave le problème.

Plusieurs opérateurs d'installations de stockage de déchets non dangereux ont tiré la sonnette d'alarme, information en partie relayée par le Directeur régional de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) lors de son intervention à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional, le 13 décembre dernier. Monsieur le Président remercie à ce propos Madame Sophie DESCHIENS et ses services pour le travail réalisé durant plus d'un an, avec un comité spécifique aux élus et l'écoute de l'ensemble des partenaires et des associations.

Chacun doit être conscient du caractère critique de la situation en Ile-de-France. Tous les efforts devront être déployés au cours des cinq prochaines années, avec l'ensemble des territoires et des concitoyens, pour parvenir à diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels produites. Cela n'a pas été le cas en 2018. Il convient, en outre de faire en sorte que ces déchets soient orientés ailleurs qu'en incinération ou en enfouissement, qui seront taxés d'ici à 2025. Il s'agit de relever le défi du recyclage. Sur ce sujet, le Président présentera un plan d'action, avant la fin du premier semestre 2019.

Monsieur le Président annonce avoir demandé à Marie-Pierre MARTINET, nouvelle chargée de mission auprès du Directeur Général, de rencontrer chaque membre du Comité afin d'imaginer, ensemble, les actions à mener sur chaque territoire, en fonction de leurs spécificités. Le territoire du Syctom compte, en moyenne, 21 000 hab/km², certains quartiers parisiens ou de petite couronne atteignent 31 000 hab/km². San Francisco, ville citée comme le modèle idéal, accueille pour sa part, 1 400 hab/km², et Milan, 7 000. Le Syctom regroupe une zone particulièrement dense, laquelle, bien qu'elle produise moins de déchets que la moyenne nationale, est peu efficace en termes de tri et doit donc innover.

Il existe des raisons d'espérer : 53 kg/an, c'est peu s'agissant du tri des emballages en France. En revanche, avec 456 kg/hab, la zone affiche l'une des productions de déchets ménagers les plus faibles. Des améliorations sont possibles en matière de tri, quitte à mettre en place un système d'apport volontaire. Monsieur le Président souhaite que le Syctom travaille à tout cela.

La loi de transition énergétique et la feuille de route fixent des objectifs ; le Président regrette cependant, que lors des deuxièmes Assises nationales des déchets ménagers, aucune stratégie n'ait été présentée pour atteindre ces objectifs. Chacun fait ce qu'il peut ou ce qu'il veut. Cette stratégie, seul l'Etat peut l'arrêter ; cela n'est pas le cas aujourd'hui. Ce message a également été transmis à la Conseillère technique du Président de la République et du Premier Ministre.

L'Etat a fait le choix de taxer davantage l'incinération et l'enfouissement, mais cela ne résout en rien la quantité des déchets à traiter. En effet, la taxe n'est pas une stratégie et nous réclamons aujourd'hui des signaux forts assumés, avec l'écoconception et la recyclabilité des produits mis sur le marché. Les produits non recyclables ne devraient pas être acceptés sur le marché, ou, pour le moins, taxés à un tel niveau que leur fin de vie soit financée dès leur production. Il en va de la responsabilité de l'Etat.

Le Président indique avoir beaucoup appris en regardant les autres et vu leurs limites. Aujourd'hui la volonté est d'avancer mais l'Etat, le décisionnaire, doit prendre sa part de responsabilité. Le Président sollicitera un entretien avec le Ministre de l'environnement et de la transition énergétique début 2019.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du comité syndical du 6 novembre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 6 novembre 2018 est approuvé à **l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.**

2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Installation de nouveaux membres et élection d'un Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Mao PENINOU a quitté le Syctom et a été remplacé par Monsieur Paul SIMONDON. Il appartient au Comité de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le Président propose de procéder à un vote à main levée et s'enquiert d'éventuelles autres candidatures. En l'absence d'autres candidats au poste de Vice-Président, le Président met la proposition au vote des membres du Comité.

Concernant la vice-présidence, un accord a été conclu avec la ville de Paris et Monsieur Paul SIMONDON assurera les fonctions de premier Vice-Président, la ville de Paris étant le premier contributeur du Syctom.

Monsieur le Président annonce qu'au niveau de l'EPT Paris Terres d'Envol, Monsieur Madani ARDJOUNE remplace Alain DURANDEAU en tant que délégué titulaire.

Monsieur SIMONDON remercie le Comité de sa confiance, ainsi que le Président et toute l'équipe du Syctom pour l'accueil qui lui a été réservé puis explique qu'il a été nommé adjoint de la Maire de Paris, délégué à la propreté et à la gestion des déchets au mois de novembre 2018. Il est impatient de poursuivre sa mission.

Monsieur le Président remercie Monsieur SIMONDON et ajoute avoir pensé à lui dans le cadre des manifestations des Gilets Jaunes, journées au cours desquelles la Ville de Paris et les services de propreté ont dû déployer un travail significatif. Les commerçants ont également beaucoup souffert.

La délibération n° C 3422 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

5 : Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les membres sortants de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) doivent être renouvelés avec l'arrivée de Monsieur SIMONDON, en remplacement de Monsieur PENINOU qui siégeait au sein de cette commission.

Sont candidats sur une liste unique :

Membres titulaires de la commission : M. SIMONDON, Mme KELLNER, M. MARSEILLE, M. DELANNOY, Mme CROCHETON.

Membres suppléants de la commission : M. LAGRANGE, M. BOUYSSOU, M. CESARI, M. CADDEDU, Mme ORDAS.

La délibération n° C 3423 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

6 : Désignation d'un nouveau représentant à AMORCE

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur SIMONDON en tant que membre titulaire et de Monsieur CHEVALIER en tant que membre suppléant.

La délibération n° C 3424 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

7 : Mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Monsieur GONZALEZ explique que cette mesure a été annoncée lors du précédent budget primitif. Il s'agit d'un dispositif relativement classique dans les grandes et moyennes collectivités. Le Sycotom n'avait, à ce jour, pas mis en place ces outils budgétaires qui, à la fois, facilitent la conduite de projets en interne et donnent une visibilité particulière aux projets dans le cadre des préparations budgétaires.

Des règles claires, lisibles et de nature à faciliter la gestion par les services ont été définies. Les autorisations de programme proposées sont au nombre de huit et figurent en fin de délibération. Elles concernent des projets dédiés ou des dépenses plus récurrentes. Leur montant est légèrement supérieur à 900 millions d'euros, pour près de 267 millions d'euros de crédit de paiement. Le montant diffère du montant des investissements annoncés sur la période (1,3 milliard d'euros). L'écart est lié au fait que les autorisations de programme ne sont inscrites qu'une fois les montants précis disponibles, en l'occurrence à l'issue des consultations marchés. Cela n'est pas le cas pour l'ensemble des projets. Ainsi, les chiffres définitifs de l'opération de Romainville ne sont pas connus à ce jour.

La délibération n° C 3425 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

8 : Approbation du budget primitif 2019

Avant de donner la parole à Monsieur GONZALEZ, **le Président** rappelle que l'assemblée a décidé jusqu'aux prochaines élections municipales du gel des tarifs et qu'il appartiendra, en 2020, à l'assemblée élue, de s'inscrire dans les prévisions suivantes pour répondre aux besoins d'investissements et aux frais de fonctionnement du syndicat.

Monsieur GONZALEZ souligne la cohérence du budget 2019 avec le DOB adopté récemment et dont les axes forts sont les suivants :

- la stabilité des tarifs jusqu'en 2020 ;
- la poursuite d'un plan ambitieux d'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de prévention, de développement du recyclage et de mise en place de la collecte des biodéchets ; ce plan fait écho à la stratégie nouvelle qui sera déployée au premier semestre ;
- la poursuite du recours à l'emprunt.

Le Sycotom n'avait plus emprunté depuis plusieurs années. En 2018, 70 millions d'euros ont été levés avec, concomitamment, l'entrée dans le dispositif nouveau de la notation financière. La note attribuée

au Syctom (A+) avait été annoncée lors du précédent Comité. Depuis, le cabinet Standard and Poor's a publié son rapport complet d'analyse, lequel a été intégré au dossier remis aux membres du Comité. Le rapport confirme et détaille l'analyse réalisée, c'est un outil qui renforce un peu plus la crédibilité du Syctom vis-à-vis de ses interlocuteurs financiers.

Le Syctom innove sur le plan technologique et technique et, de manière moins visible, dans le financement, notamment le financement vert et responsable. Cette dynamique est très présente sur les marchés financiers. Dès la fin 2018, le Syctom a souscrit à un prêt « vert » (green loan) auprès de la Société Générale, dans le cadre du projet Paris XVII. En 2019, le Syctom souscrira un green bond, dans la démarche de l'obligataire. Ces démarches font écho à la stratégie RSE déployée par le syndicat depuis un certain nombre de mois.

Le plan d'investissement, ambitieux, prévoit la mise en place des AP/CP. La trajectoire des investissements est ascendante : 95 millions d'euros en 2017 contre 165 millions d'euros en 2018 et près de 270 millions d'euros inscrits au budget 2019. Cette trajectoire exceptionnelle fait écho au plan opérationnel.

Un budget se compose avant tout de grands agrégats. Quelques chiffres clés (qui intéressent les analystes financiers lorsqu'ils s'interrogent sur la stratégie du Syctom) : au total, le budget atteint 677 millions d'euros, avec des effets de périmètre significatifs, en particulier dus à l'avenant de Saint-Ouen qui a introduit des dépenses et des recettes supplémentaires avec la décompensation des recettes précédemment perçues par l'exploitant, ce qui conduit à une augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement, passant de 297 à 320 millions d'euros. Les dépenses diminuent de 54 millions d'euros, sachant qu'en 2018 est intervenue, conformément à une préconisation de la CRC (Chambre Régionale des Comptes), une reprise de l'intégralité des provisions historiquement constituées au Syctom. L'un des effets de cette mesure est la baisse faciale de l'épargne brute, un indicateur clé examiné par les analystes financiers, les banquiers ou encore les investisseurs. Le cabinet Standard and Poor's a parfaitement compris le caractère exceptionnel de l'exercice 2018 du Syctom, avec une épargne brute de 130 millions d'euros dopée par la reprise de provisions. Le syndicat revient à un trend plus classique au BP 2019 avec une épargne brute de 53,3 millions d'euros ; les fondamentaux financiers ne se dégradent pas, c'est la conséquence de la conformité aux règles posées par le CRC.

Le Président rappelle que le Syctom est le premier syndicat à être noté par Standard and Poor's et à obtenir la note A+.

Monsieur GONZALEZ évoque la capacité de désendettement passant de 3,4 années à 11,7 années, une forte augmentation qui s'explique par la baisse de l'épargne brute. En effet, ladite capacité résulte du stock de dette divisé par l'épargne. L'épargne baisse et le stock, lui, augmente, sous l'effet de la trajectoire des investissements. On prévoit d'emprunter plus de 200 millions d'euros en 2019, contre 70 millions en 2018 ; le stock de dette augmente mais le Syctom reste néanmoins dans les ratios communément admis comme étant raisonnables pour une collectivité, à savoir 11,7, en-deçà de 15, seuil défini dans le DOB et la trajectoire pluriannuelle.

En termes d'investissements, on note l'augmentation significative des dépenses d'équipement qui passent de 203 à 269 millions d'euros. Le pendant est une hausse notable de l'emprunt d'équilibre, de 79 à 231 millions d'euros.

Le Président tient à remercier la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris pour leurs subventions et regrette que cette démarche ne soit pas suivie par CITEO.

Monsieur GONZALEZ poursuit par le détail des recettes de fonctionnement : 2/3 des recettes proviennent des redevances collectées auprès des collectivités, 1/4 des ventes de produits (vapeur, énergie et autres matières) et 10 %, des recettes des éco-organismes.

Les redevances sont assises sur les tarifs et sur le tonnage ; elles atteignent 243,9 millions d'euros au BP 2019 contre 237,2 millions d'euros au BP 2018.

Les ventes de produits représentent 90,2 millions d'euros, contre 68 millions d'euros au BP 18 ; effet de l'avenant Saint-Ouen. En 2019, du fait des travaux, la disponibilité de l'usine de Saint-Ouen sera réduite. Le niveau de fonctionnement des deux autres sites est, lui, satisfaisant.

La valorisation matière s'élève à 22,4 millions d'euros au BP 2019, contre 23 millions d'euros au BP 2018.

Le Président rappelle que le Sycotom loue des bureaux situés au-dessus de l'usine d'Isséane à des cabinets de design et d'architectes ; ce qui permet une recette supplémentaire.

Monsieur GONZALEZ indique que les subventions et participations des éco-organismes atteignent 38,6 millions d'euros, contre 37,7 millions d'euros au BP 2018 ; l'évolution des barèmes d'appui, les grilles d'appui des éco-organismes et les tonnages (anticipation du soutien lié aux objets encombrants) explique cette hausse.

Les tonnages constituent la donnée de base de l'équilibre financier. Le Sycotom anticipe, au total, une augmentation de l'ensemble des tonnages de 2,1 % de BP à BP, et de 0,9 % entre le réalisé prévisionnel et le BP. L'anticipation concerne :

- une baisse de 0,1 % des ordures ménagères résiduelles ;
- une progression de 2,5 % de la collecte sélective par rapport au réalisé ;
- un quasi doublement des biodéchets (de 5 000 à 11 000 tonnes) ;
- une hausse significative des objets encombrants (+4,9 %).

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- les dépenses d'exploitation : 248,1 millions d'euros contre 228 au BP 2018 ; conséquence de l'avenant de l'usine de Saint-Ouen avec la décompensation des dépenses et des recettes ;
- les contrats d'exploitation de collectes sélectives: 41,5 millions d'euros ;
- les contrats de traitement des biodéchets : 4,2 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2018 ;
- les contrats d'enfouissement : 19,5 millions d'euros contre 17,8 millions d'euros au BP 2018, hausse liée à la baisse des tonnages incinérés sur le site de Saint-Ouen en raison de l'indisponibilité pour cause de travaux ;
- les versements des aides des éco-organismes et des aides de la collecte sélective aux collectivités : 13,6 millions d'euros ;
- les actions de prévention en nette progression : 11,5 millions d'euros contre 8,2 millions d'euros (brigades des éco-animateurs, actions de compostage, concours des aidés, etc.) ;
- les dépenses courantes : 18,8 millions d'euros contre 18,4 millions d'euros au BP 2018 (taxes foncières, loyers et charges du siège et des divers sites du Sycotom, études, frais de communication) ;

- les frais de personnels : 10,1 millions d'euros (2 % des dépenses de fonctionnement du syndicat), en progression de 1,87 % entre 2018 et 2019 ;
- les autres charges de gestion : subventions liées à diverses initiatives notamment la coopération internationale avec un dispositif « 1 % » qui donnera lieu à un appel à projets en 2019 ;
- les charges financières : 14,8 millions d'euros contre 17,6 millions d'euros au BP 2018, diminution liée à l'anticipation du remboursement du prêt structuré Dexia, lequel générerait 500 000 euros de charges financières, ainsi qu'à la bonne tenue des marchés financiers et à une baisse des taux annoncée pour 2019.

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- le recours significatif à l'emprunt anticipé du fait de la dynamique d'investissements et d'un autofinancement qui, cette année, sera limité à un peu plus de 53 millions d'euros ;
- le FCTVA lié au rythme d'investissement du Sycotom : 4,5 millions d'euros contre 3 millions d'euros au BP 18 ;
- les subventions d'investissement.

Le Sycotom anticipe, en cette fin d'année, un stock de dettes à 445 millions d'euros. A la fin de l'année 2019, il devrait s'élever à un peu plus de 600 millions d'euros.

Monsieur GONZALEZ expose ensuite les projets d'investissement :

- les crédits de paiement : près de 269 millions d'euros ;
- l'unité de valorisation énergétique d'Ivry-Paris XIII : 91,5 millions d'euros sur une autorisation de programme de 544,7 millions d'euros ;
- le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen : 88,9 millions d'euros sur une AP de 172 millions d'euros ;
- l'amélioration continue et l'adaptation des centres à l'extension des consignes de tri pour 52,8 millions d'euros (centres de tri Paris XVII et centre de tri Paris XV en 2018, et centre de tri de Nanterre en 2019) ;
- les divers projets en cours de définition, d'études ou qui donneront lieu à des travaux ultérieurement : co-méthanisation avec le SIAAP et méthanisation des déchets alimentaires avec le SIGEIF ;
- le centre multi filières à Romainville/Bobigny : 55,9 millions d'euros prévus sur une AP de 44,8 millions d'euros (les dépenses prévues en 2019 concernent les études d'AMO et les avances liées au lancement du projet) ;
- le plan d'accompagnement 2015/2020 : 5,3 millions d'euros, montant qui intègre notamment le soutien à la création de déchèteries et de ressourceries.

Monsieur le Président remercie Monsieur GONZALEZ pour son intervention, ainsi que pour le travail réalisé avec ses équipes.

Madame KELLNER souhaite remercier les services pour cette présentation. Le budget primitif traduit une politique ambitieuse, conforme aux objectifs du Sycotom ; politique qui mérite d'être valorisée. Les choix effectués apparaissent cohérents, le budget est au service du développement durable. De nombreux défis restent à relever, qui nécessiteront des efforts importants des territoires. Il est important de rappeler qu'à travers ce budget, il y a la conduite de choix politiques en termes,

notamment, de prévention, d'accompagnement des collectivités et d'innovations techniques. Ces choix montrent la capacité du service public à répondre à des missions novatrices et la volonté de mettre en acte des enjeux primordiaux pour les habitants, relatifs à l'environnement et au défi climatique. Il est important de rappeler que derrière ce budget il y a des ambitions pour les territoires.

Madame SOUYRIS confirme que les principales orientations du BP sont cohérentes avec celles des années précédentes. Si elle entend les efforts fournis en matière de prévention et de diminution de l'enfouissement au profit de l'incinération, elle estime que les objectifs ne sont pas atteints. Elle note par ailleurs :

- la stabilité des contributions des membres du Sycotom jusqu'en 2020 ;
- la poursuite, sans révolution, du plan d'accompagnement des collectivités dans leur démarche de prévention, de développement du recyclage, et de mise en place de la collecte des biodéchets ;
- la poursuite du recours à l'emprunt (70 millions en 2018 contre 232 en 2019) ;
- les investissements, notamment 91,5 millions d'euros pour l'UVE d'Ivry-Paris XIII.

Madame SOUYRIS poursuit en indiquant que ce BP 2019 souffre des mêmes écueils que les précédents. En effet, la tarification proposée par le Sycotom aux collectivités territoriales envoie toujours le signal d'une prime à l'incinération ; ceci est problématique. Depuis 2016, le prix à la tonne partant à l'incinération est acté à 94 € alors même que la valorisation des déchets par l'incinération ne constitue pas une étape réelle vers le « zéro déchet ».

La communauté perd ici un temps précieux, un temps dont on ne dispose plus. Il convient d'opérer, non pas une lente progression, mais un véritable changement de paradigme, donc une révolution en termes de prévention des déchets et le Sycotom est l'échelle idoine pour le faire.

En effet, l'une des pierres angulaires dans la construction d'une trajectoire « zéro déchet » est la politique de prévention et de sensibilisation. Or, cette dernière reste « sous-dotée », bien que facialement en hausse. En effet, le budget de fonctionnement prévention/sensibilisation de 2019 s'établit à 11,5 millions d'euros, contre 8,2 millions d'euros au BP 2018.

S'agissant des dépenses d'investissement, le plan de prévention et d'accompagnement 2015/2020 prévoit 5,5 millions d'euros pour le soutien à la création de déchèteries et de ressouceries, le soutien à des actions de sensibilisation à la prévention ou encore à des investissements permettant une amélioration du tri des emballages. Ce montant apparaît bien faible au regard des 91,5 millions d'euros qui seront investis dans l'UVE d'Ivry-Paris XIII ou des 88,9 millions d'euros dédiés au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen. Pourtant ces investissements, dans la prévention, portent globalement leurs fruits.

Au regard des sommes investies, Madame SOUYRIS constate une augmentation de 2,5 % pour la collecte sélective et le doublement des quantités de biodéchets collectés ; ceci est la preuve que cette direction est pertinente, mais doit être fortement consolidée.

Le Sycotom doit s'engager plus fermement dans le financement du secteur du réemploi, l'un des modes de traitement des déchets dont la filière doit être consolidée.

Ainsi, au-delà de l'opposition à la reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII et de la critique fondamentale du modèle économique du syndicat, dont la tarification est une conséquence, le compte n'y est pas. Le changement de paradigme attendu et nécessaire n'est pas visible dans ce budget ; le groupe des écologistes votera contre ce budget.

Monsieur BLOT salue la politique de limitation des coûts et, par conséquent, des taxes et ajoute ne pas croire en la « révolution ». Les événements actuels montrent où mènent ces dernières. Il indique préférer les évolutions lentes, mais profondes, sachant que ces dernières ont lieu, notamment grâce à l'action du Sycdom.

Monsieur ZAVALONNE remercie l'administration pour sa présentation. A son sens, certains aspects du BP 2019 apparaissent positifs et méritent d'être encouragés (collecte des biodéchets, suivi des composteurs, extension des consignes de tri, démarches pour la prévention, ressourceries) mais paraissent symboliques au regard des chiffres d'autres lignes budgétaires. L'incinération, apparaît dans ce budget comme une technologie particulièrement couteuse et le sera toujours si on fait le choix d'aller toujours massivement vers ce mode de traitement.

L'augmentation de la TGAP est nécessaire pour la justice environnementale ; il appartient au Sycdom d'assumer ses responsabilités en vertu du principe pollueur-payeur ; ce n'est ni aux citoyens ni à la santé de ces derniers de subir ses conséquences.

La construction de l'incinérateur en cours sur le site d'Ivry pose toujours de nombreuses questions ; il y a de fortes oppositions notamment ; nous venons de prolonger notre mission d'information et d'évaluation sur le projet d'UVO afin de comprendre la technologie qui sera mise en place. Le conseil municipal délibérera sur la mise en place d'un référendum d'initiative citoyenne sur ce projet.

Monsieur ZAVALONNE s'interroge sur le nouveau projet de construction d'un four à Créteil avec comme argument la baisse de la capacité d'incinération d'Ivry ; ce qui n'a jamais été clairement affirmé dans les débats.

Sur l'enfouissement, lors d'un échange en mission d'information et d'évaluation à Ivry, l'ORDIF a indiqué que les capacités d'incinération en Ile-de-France étaient suffisantes à la condition que les déchets soient efficacement orientés pour supprimer totalement l'enfouissement.

Selon Monsieur ZAVALONNE, il faudrait travailler dans cette direction pour supprimer l'enfouissement et réorienter certains déchets pour aller vers des capacités d'incinération existantes.

Pour le groupe Europe Ecologie Les Verts, le compte n'y ait pas dans ce budget qui envoie un mauvais signal avec la baisse de la dimension incitative sur les collectes séparatives notamment sur les biodéchets. Or, c'est un levier qu'il est important d'encourager auprès des collectivités qui ont bien du mal à se montrer très volontaires sur ce sujet même si certaines, comme Ivry, font le choix d'aller vers des démarches exemplaires.

L'incinération qui était louée hier ne fait plus consensus ; une réelle transition vers le « zéro déchet » doit être amorcée par le tri, la prévention, l'écoconception et tout le panel des instruments que nous connaissons mais que nous freinons à porter encore dans ce budget.

Monsieur le Président précise, concernant Créteil, que la déclaration du directeur n'engage que lui.

Monsieur BOUYSSOU indique que chaque fois qu'une décision stratégique sera prise pour la vie du Sycdom, adoption du budget notamment, l'incinérateur d'Ivry sera toujours évoqué et rappelle à ses collègues d'Europe Ecologie que le Sycdom est un syndicat de traitement et donc dans l'obligation de traiter les déchets collectés dans les territoires et qu'il ne faudrait pas systématiquement se tromper d'interlocuteur. Le traitement est assumé par le Sycdom, mais il est vrai que par moments face à la faiblesse des dispositions prises en terme de tri et de collecte des déchets par les territoires qui ont cette responsabilité à assumer (dans le cadre des taxes des ordures ménagères prélevées), le Sycdom peut apporter son appui. C'est ce que fait le Sycdom par exemple en matière de soutien sur le tri des

biodéchets et l'expérimentation dans les quartiers qui relève des responsabilités territoriales. Il y a aussi dans les territoires, cette bataille à mener.

Monsieur SIMONDON rappelle que le projet d'Ivry-Paris XIII est l'exemple qui accompagne l'ambition du Syctom sur la réduction des déchets et que diviser le gabarit par 2 n'est pas négligeable. Le dernier conseil de Paris a d'ailleurs été l'occasion de rappeler le soutien de la Ville à ce projet.

Monsieur SIMONDON assure le Président de son soutien et de celui de la Maire de Paris sur ce budget qui accompagne les objectifs de la Ville mais aussi les nouveautés pour 2019 avec le lancement de la collecte des déchets alimentaires dans le 19^{ème} arrondissement ainsi que le début du déploiement du tri libre.

Monsieur CARVALHO s'enquiert de la mutualisation des centres de tri, afin de renforcer leur efficacité sur l'ensemble du territoire.

Le Président indique qu'il y a des accords gagnant-gagnant avec 16 syndicats qui traitent les déchets dans la Grande Couronne parisienne. Le Syctom est capable de fournir soit des déchets à recycler, soit des déchets à traiter et ces syndicats font de même de façon à ce que l'on arrive à répondre aux problématiques de chacun.

Des rencontres régulières sont organisées avec ces les présidents et directeurs de ces syndicats. Le Syctom vient d'ailleurs de finaliser un accord avec le syndicat AZUR dans le Val d'Oise à un prix intéressant.

Les EPT doivent apprendre à travailler ensemble.

L'Etat devra apporter des éclaircissements sur le devenir institutionnel de la région parisienne et l'avenir budgétaire des EPT puisqu'à compter de 2020 tout relèvera de la Métropole.

Le Président rappelle que le Syctom fait aussi des centres de tri et de recyclage ; le nouveau centre de tri de Paris XVII et la rénovation du centre de tri Paris XV seront inaugurés cette année.

La délibération n° C 3426 est adoptée à la majorité des voix, soit 50 voix pour et 5 voix contre.

9 : Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie

Monsieur GONZALEZ explique que cette délibération est le pendant de l'amplification de la stratégie d'endettement du Syctom et qui doit permettre de se montrer plus réactif vis-à-vis d'opérations de dettes qui, souvent, ont lieu sous 24 heures. Il sera bien évidemment rendu compte, au Comité, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La délibération n° C 3427 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

10 : Montant des contributions des collectivités pour l'année 2019

Monsieur GONZALEZ explique qu'il s'agit de la continuation de la stratégie tarifaire poursuivie jusqu'à présent par le Syctom.

La délibération n° C 3428 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

11 : Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2019

Monsieur GONZALEZ rappelle que ce dispositif qui permet de soutenir les collectivités qui sont éloignées d'un centre de traitement ne connaît pas d'évolution dans sa philosophie.

La délibération n° C 3429 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

12 : Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2019

Monsieur GONZALEZ indique que le dispositif se poursuit selon les mêmes modalités et montants inscrits au BP 2019.

La délibération n° C 3430 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

13 : Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des biodéchets au titre de l'année 2019

Monsieur GONZALEZ précise qu'il s'agit d'un complément au caractère incitatif des grilles tarifaires du Syctom, c'est un soutien direct pour l'amélioration des quantités et de la qualité des collectes sélectives et pour la priorité donnée à la collecte des biodéchets.

La délibération n° C 3431 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

14 : Tarifs 2019 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie

Monsieur GONZALEZ indique que cette délibération est spécifique aux déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie et n'est pas intégrée dans la délibération générale sur les tarifs du Syctom du fait du caractère professionnel des tarifs en question.

La délibération n° C 3432 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

15 : Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL pour l'année 2017

Monsieur GONZALEZ rappelle que c'est une obligation des collectivités actionnaires de sociétés d'économie mixte de présenter, chaque année, le rapport du mandataire pour les administrateurs participant aux instances de décision. Le Syctom détient 10,51 % du capital de la SEMARDEL. Le dossier remis aux membres du Comité détaille la manière dont cette structure a répondu aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, notamment en termes d'évolution de ses filiales et sous-filiales, ainsi que des éléments sur sa stratégie financière. La situation financière de la SEMARDEL est jugée solide.

La délibération n° C 3433 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

16 : Autorisation de lancer et de signer un marché global de performance pour la conception, réalisation, exploitation, maintenance du projet de transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert

Monsieur LORENZO explique qu'il s'agit d'autoriser le lancement de la transformation du centre d'Isséane, lequel est légèrement modifié afin d'obtenir de meilleures performances énergétiques.

Monsieur le Président ajoute que le Syctom a comme objectif d'augmenter la production de vapeur, y compris dans un contexte de diminution de l'incinération.

La délibération n° C 3434 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

17 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n°17 91 055 relatif à la conception, réalisation, exploitation, maintenance pour le centre de tri de Paris XV

Monsieur LORENZO indique que CITEO modifie régulièrement les standards de tri d'où la nécessité, pour le Syctom, d'établir des avenants.

Monsieur le Président indique que la Direction Générale de CITEO a communiqué les dernières décisions prises en matière de tri, lors d'une réunion avec les syndicats périphériques. Le Syctom a par conséquent lancé les mises en concurrence sur la base des éléments communiqués. Trois mois plus tard, CITEO avait, à nouveau, revu ses références.

La délibération n° C 3435 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

EXPLOITATION

18 : Approbation et autorisation de signer les avenants n°1 aux conventions relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom a repris les activités du Syelom. A la suite de longues discussions avec le département des Hauts-de-Seine et les quatre territoires qui le composent, un accord a été conclu pour prolonger la gestion déchèteries jusque dans le courant de l'année 2020, moyennant rémunération, de manière à ce que les territoires aient le temps de s'organiser.

Monsieur le Président rappelle que le département des Hauts-de-Seine compte des déchèteries fixes et mobiles. La compétence de gestion sera, à terme, confiée aux EPT. La mise en concurrence nécessite du temps.

La délibération n° C 3436 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

19 : Approbation des trois projets retenus dans le cadre de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires

Madame BOUX indique que le Syctom a lancé un appel à projets sur le traitement local des biodéchets, en complément des collectes traditionnelles sélectives, en porte à porte, de ces déchets et des opérations de compostage domestique.

Seize candidatures ont été réceptionnées au Syctom, dont six ont été auditionnées par un comité de sélection, en présence d'élus et de techniciens des territoires. Pour cette première phase, l'enveloppe budgétaire globale dédiée s'élève à 2,7 millions d'euros sur trois ans. Le Syctom se réserve le droit d'accompagner d'autres projets sur le premier trimestre 2019.

Trois dossiers sont aujourd'hui soumis à l'approbation des membres du Comité :

- « Les Alchimistes » : projet de compostage électromécanique avec une collecte à cheval sur la commune de Stains, ayant pour cible les ménages (environ 10 000 habitants), un gisement de

300 tonnes par an. Le montant des dépenses est de 1,2 millions d'euros sur 3 ans, dont 700 000 euros subventionnés par le Sycptom ;

- « Travail et Vie »: projet de compostage électromécanique (vélo triporteur) dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, ayant pour cible les ménages, les rebus de glanage sur deux marchés, et les restaurants administratifs du quartier de la Villette, un gisement de 50 tonnes par an. Le montant des dépenses est de 296 234 euros sur 3 ans, dont 100 000 euros subventionnés par le Sycptom ;
- « Bee & Co »: projet de micro-méthanisation, avec collecte en véhicule électrique, à Vitry-sur-Seine, ayant pour cible les marchés forains, ainsi que 8 000 repas servis / jour issus de la cuisine centrale, un gisement de 300 tonnes par an. Le montant des dépenses est de 1,6 millions d'euros sur 3 ans, dont 700 000 euros subventionnés par le Sycptom.

Monsieur le Président salue le soutien aux initiatives locales, communales ou associatives.

Monsieur DAGNAUD salue l'engagement du Sycptom dans le soutien à un certain nombre d'initiatives innovantes et territoriales qui montrent comment concrètement on peut accompagner et favoriser des modes de traitement nouveaux et intelligents des déchets produits. En tant que Maire du 19^{ème} arrondissement de Paris, il se réjouit du soutien apporté au projet « Travail et Vie », lequel est exemplaire et appelé à faire école.

La délibération n° C 3437 est adoptée à la majorité des voix, soit 55 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Mercredi 3 avril 2019 à 11 h 30

au siège du Sycotom

Salle 602

35 boulevard de Sébastopol

75001 Paris

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 20 décembre 2018
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité Syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- 4 Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France
- 5 Installation de nouveaux membres
- 6 Note d'information sur la modification du règlement intérieur des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine

Affaires Budgétaires

- 7 Modification des tarifs pour les déchets réceptionnés dans les déchèteries des Hauts-de-Seine

Gestion du Patrimoine Industriel

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 8 Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre mono attributaire pour des travaux de petit génie civil dans les centres du Sycotom

Saint-Ouen

- 9 Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 058 relatif aux travaux d'adaptation des échangeurs de sortie chaudières dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen
- 10 Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen
- 11 Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de revalorisation énergétique de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Exploitation

- 12 Approbation du quatrième lauréat de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires et de la convention de financement

Affaires Administratives et Personnel

- 13 Actualisation de la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et aux frais de déplacement des élus du Sycotm
- 14 Attribution de mandats spéciaux

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2019**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3461

adoptée à la majorité avec 30 voix pour, 2 voix contre et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France

Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. DUCLOUX
M. AURIACOMBE	M. GUETROT
Mme BOILLOT	Mme HELLE
M. BOYER	Mme KELLNER
M. CARVALHO	M. LEGARET
M. CESARI	M. MERIOT
M. COUMET	M. RATTER
Mme CROCHETON	M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GUHL par M. BOUTAULT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. CHAMPION par Mme GASRI	M. REISSER par Mme RAFFAELLI
M. EL KOURADI par M. ADAM	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme BARATTI-ELBAZ
M. ARDJOUNE	Mme BARODY-WEISS
M. BAILLON	M. BEGUE

Mme BELHOMME
Mme BERTHOUT
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BLOCH
M. BLOT
Mme BOUYGUES
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
Mme CALANDRA
M. CHEVALIER
M. DAGNAUD
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
Mme GOUETA
M. GRESSIER
Mme HAREL
M. HELARD
M. HOEN

M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LAGRANGE
Mme LEVIEUX
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
Mme ORDAS
M. PELAIN
M. SANOKHO
M. SIMONDON
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
M. VAILLANT
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEUR

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 8 de la loi NOTRe crée un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce nouveau plan devra succéder en Île-de-France aux 4 plans actuellement en vigueur : le PREDMA (déchets ménagers), le PREDD (déchets dangereux), le PREDAS (déchets d'activités de soins), le PREDEC (déchets du bâtiment et des travaux publics).

Le plan comporte :

- une déclinaison des objectifs nationaux adaptée au contexte régional en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une prospective à 6 et à 12 ans de la prévention et de la gestion des déchets et une planification par nature de déchets,
- une évaluation de l'incidence sur les parcs des installations et une planification des installations et de filières spécifiques,

- un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Les instances de gouvernance et de concertation pour l'élaboration du PRPGD.

En date du 22 septembre 2016, la Région Ile-de-France a engagé l'élaboration de son Plan de prévention et de gestion des déchets.

Les modalités mises en œuvre par la Région ont permis **une large concertation des acteurs** de la gestion des déchets :

- la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD,
- le groupe « élus » : 5 réunions tenues réunissant 49 participants représentant 40 collectivités,
- les groupes de travail techniques,
- les Rencontres franciliennes de l'économie circulaire,
- les contributions écrites des acteurs.

La structure du PRPGD.

Le plan est composé de 4 chapitres et d'un rapport environnemental :

- chapitre 1 : Cadre d'élaboration et vision régionale,
- chapitre 2 : Les flux stratégiques,
- chapitre 3 : Analyse et prospective du parc des installations,
- chapitre 4 : Plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- Rapport environnemental.

Les grandes orientations du PRPGD :

- **Réduire la production de déchets : une priorité régionale :**
 - o mobiliser la commande publique,
 - o lutter contre le gaspillage alimentaire,
 - o éco-concevoir, favoriser le ré-emploi.
- **Lutter contre les dépôts sauvages : urgence à agir :**
 - o diversifier l'offre de collecte proposée aux professionnels et aux particuliers (déchèterie, ...),
 - o implication nécessaire de l'Etat,
 - o actions territoriales préventives, répressives et curatives.
- **Objectif « zéro déchet » valorisable enfoui :**
 - o définition d'un plafond de capacité régional d'enfouissement à ne pas dépasser,
 - o mutualisation et optimisation de la valorisation énergétique (réseaux de chaleur, ...).
- **Relever le défi de la valorisation matière et organique :**
 - o innover notamment en milieu dense urbain,
 - o rendre le tri accessible à l'ensemble des franciliens à et hors domicile,
 - o intéresser la rémunération des collecteurs à l'atteinte d'objectifs de performance de collecte sélective,
 - o harmoniser les schémas de collecte de tri, les couleurs des contenants.

- **Répondre aux enjeux des chantiers du Grand Paris et des JO 2024 :**
 - o soutenir les filières de recyclage des déblais, des bétons et autres matériaux du BTP,
 - o favoriser les opérations de déconstruction / dépose sélective.

Pour atteindre ces objectifs, le PRPGD souligne notamment que l'amélioration de l'articulation de l'organisation de la collecte et du traitement est un des leviers de l'amélioration des performances de collecte sélective et un préalable au bon dimensionnement des équipements de traitement.

Le PRPGD préconise donc :

- **l'expérimentation avant 2025 sur au moins 3 territoires dont celui du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), pour la réalisation concertée de schémas opérationnels pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, basés sur un diagnostic territorial partagé** (collectivités à compétence collecte et traitement, Région Ile-de-France, ADEME, Etat et éco-organismes, ...),
- une réflexion sur **l'articulation avec l'exercice de la compétence propreté et de la lutte contre les dépôts sauvages**, de même que l'amélioration de la connaissance et du suivi des déchets produits par les collectivités et les administrations,
- **la mobilisation de l'Etat sur sa responsabilité d'organisation et de suivi de l'exercice des compétences par les collectivités territoriales** pour accompagner la rationalisation de l'organisation territoriale des compétences collecte et traitement.

Les déchets en chiffres en 2015 et à l'horizon 2031

	2015	2031
Gisement des Déchets non dangereux non inertes	12,2 Mt	12,4 Mt
<i>dont</i>		
Déchets ménagers et assimilés	5,5 Mt	5,6 Mt
Déchets d'activités économiques	5,9 Mt	5,9 Mt
Autres	0,8 Mt	0,9 Mt
Répartition par mode de traitement		
Part de la valorisation matière et organique	51%	63%
Part de la valorisation énergétique	30%	30%
Part de l'enfouissement	19%	7%

Calendrier de consultation du PRPGD

Le projet de plan est mis en consultation suivant plusieurs étapes :

- recueil de l'avis de la CCES : 13 décembre 2018 – avis favorable,
- **mise en consultation institutionnelle (4 mois : janvier à avril 2019) : conseils régionaux des régions limitrophes, CTAP (conférences territoriales de l'action publique), autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, préfet de région,**
- recueil de l'avis de l'assemblée régionale (mai ou juin 2019) sur le projet modifié suite à la consultation institutionnelle et arrêt du projet de PRPGD par la Présidente de Région,

- recueil de l'avis de l'autorité environnementale,
- mise en enquête publique (juin /juillet 2019) et avis de la commission d'enquête à l'automne 2019,
- approbation finale du PRPGD, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, par l'assemblée régionale (novembre 2019).

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte,

Vu le projet du Plan régional de prévention et d'élimination des déchets d'Ile-de France,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan : 13 décembre 2018,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3462

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Modification des tarifs pour les déchets réceptionnés dans les déchèteries des Hauts-de-Seine

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. AURIACOMBE
Mme BOILLOT
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON

Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. GUETROT
Mme HELLE
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. RATTER
M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU
M. BERDOATI par M. LEBRUN
M. BERTHAULT par Mme FANFANT
M. CHAMPION par Mme GASRI
M. EL KOURADI par M. ADAM

Mme GUHL par M. BOUTAULT
Mme HARENGER par M. LEUCI
M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. REISSER par Mme RAFFAELLI

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé les tarifs pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés dans les déchèteries de Nanterre, Meudon et Gennevilliers.

D'une part, il est proposé aux membres du Comité de modifier les tarifs pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés dans les déchèteries des Hauts-de-Seine comme suit :

Les professionnels paieront un tarif forfaitaire par passage en fonction du type de véhicule utilisé (et non plus en fonction du volume par type de déchet) afin de simplifier les règles de limitation des volumes par type de déchets tout en incitant les usagers à fréquenter les déchèteries en massifiant davantage leurs apports et ainsi réduire les pics de fréquentation.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués dès le premier passage :

Catégorie de véhicule	Tarif forfaitaire au passage
Véhicule de tourisme (VP)	17 €
Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	87 €
Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	290 €
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m	50 €
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m	75 €

A titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente le tarif actuellement pratiqué aux professionnels dans les déchèteries des Hauts-de-Seine du Sycotom et chez un tiers (déchèterie professionnelle) :

Catégorie de véhicule	Volume utile de chargement considéré (m³)	Ancien tarif 32 €/m³ tout venant, bois, déchets verts, bois	Proposition de tarif forfaitaire au passage	Tarif appliqué chez un tiers (déchèterie professionnelle)*
Véhicule de tourisme (VP)	0,6	19,20 €	17 € HT	15 € HT
Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	3	96,00 €	87 € HT	74 € HT
Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	10	320,00 €	290 € HT	247 € HT

* Pour une même composition des apports

D'autre part, dans le cadre du nouveau règlement de la déchèterie, il est également mis en place un quota de 36 droits d'accès ou points annuels gratuits par badge. Un nombre de points est décompté à chaque passage en fonction du type de véhicule utilisé lors du dépôt.

Les points attribués par type de véhicule se déclinent de la manière suivante :

Catégorie de véhicule	Droits d'accès consommés
Véhicule de tourisme (VP)	1
Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	2
Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	6
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m	2
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m	3

Le quota d'accès gratuit a été dimensionné afin de satisfaire un large usage courant des services de la déchèterie par un particulier.

Au-delà de ce quota, l'usage de la déchèterie n'est plus un usage « ménager » et est assimilable à un usage professionnel. L'utilisateur devra alors acquitter un tarif forfaitaire par passage en fonction du type de véhicule utilisé. Le paiement sera alors opéré par carte bancaire sur site.

Catégorie de véhicule	Droits d'accès consommés	Nombre d'accès gratuits par an	Tarif forfaitaire au passage
Véhicule de tourisme (VP)	1	36	17 €
Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	2	18	87 €
Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	6	6	290 €
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m	2	18	50 €
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m	3	12	75 €

Le règlement intérieur des déchèteries des Hauts-de-Seine sera modifié en conséquence par voie d'arrêté du Président pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 05-181215 du 18 décembre 2015 fixant les tarifs pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie pour 2016,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 02-260916 du 26 septembre 2016 transférant au Sycotm la compétence traitement des déchets,

Vu la délibération du Comité syndical du Sycotom n° C 3104 du 9 décembre 2016 prenant acte des transferts de compétences et activités du Syelom et du Sitom93,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération n° C 3426 du Comité syndical du Sycotom en date du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° C 3432 du Comité syndical du Sycotom en date du 20 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer la tarification pour les déchets réceptionnés dans les déchèteries des Hauts-de-Seine comme suit :

- P1 pour le passage par type de véhicule selon les sous-catégories suivantes :

Tarif	Catégorie de véhicule	Tarif forfaitaire au passage
P10	Véhicule de tourisme (VP)	17 €
P11	Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	87 €
P12	Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	290 €
P13	Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m	50 €
P14	Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m	75 €

- P2 pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures, bouteilles de gaz, batteries...), les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) professionnels : 3,60 € hors taxe / kg.

La TVA applicable à ces prestations est le taux normal de 20 %.

La tarification fixée par la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3463

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre mono attributaire pour des travaux de petit génie civil dans les centres du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. DUCLOUX
M. AURIACOMBE	M. GUETROT
Mme BOILLOT	Mme HELLE
M. BOYER	Mme KELLNER
M. CARVALHO	M. LEGARET
M. CESARI	M. MERIOT
M. COUMET	M. RATTER
Mme CROCHETON	M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GUHL par M. BOUTAULT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. CHAMPION par Mme GASRI	M. REISSER par Mme RAFFAELLI
M. EL KOURADI par M. ADAM	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux d'amélioration continue réalisés par le Sycotom dans les centres de traitement impactent, parfois, les structures existantes et requièrent ponctuellement l'exécution de petits travaux de génie civil.

De plus, la mise en conformité des installations, au regard des normes de sécurité en vigueur d'une part, l'implantation sur les sites du Sycotom de tiers (centrale d'aspiration des collectes pneumatiques notamment à Isséane et Saint-Ouen) et l'optimisation des process existants d'autre part, nécessitent de procéder à certaines adaptations au sein des infrastructures et superstructures existantes.

Pour répondre à ces besoins, un marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 2 000 000 € HT a été notifié à la Société POA (devenue SOGEA) le 22 mai 2017. Ce marché est d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Au terme du mois de janvier 2019, le montant engagé sur ce marché s'élève à 1 908 000 € HT.

Ce marché a permis d'effectuer des petits ouvrages de génie civil tels que :

- des travaux d'étanchéité et de colmatage de fuite,
- des travaux de traitement de fissures,
- des travaux de scellement,
- des travaux de sécurisation au niveau des quais de déchargement (îlots de séparation de voies, pose de garde-corps),
- des travaux de renforcement du plancher du quai de déchargement du centre de tri de Paris XV afin de permettre la réception de gros porteurs.

Par conséquent, le solde prévisionnel restant sur ce marché ne sera pas suffisant pour permettre le lancement de prestations jusqu'au terme du marché, soit le 21 mai 2021. Il est donc proposé d'anticiper la relance d'un nouveau marché de génie civil.

La diversité des prestations, l'impossibilité d'en prévoir la fréquence et leur nombre, conduisent à opter pour une procédure sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par bons de commande, d'une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 € HT.

Les prestations pourront également concerner le siège du Sycotm.

Les prix du marché seront fixés dans un bordereau de prix unitaires, un scénario de consommation servira de base à l'analyse du critère prix des offres des candidats.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

Vu le budget du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, relatif à la réalisation de travaux de petit génie civil dans les centres du Sycdom.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure concurrentielle avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycdom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3464

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 058 relatif aux travaux d'adaptation des échangeurs de sortie chaudières dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. DUCLOUX
M. AURIACOMBE	M. GUETROT
Mme BOILLOT	Mme HELLE
M. BOYER	Mme KELLNER
M. CARVALHO	M. LEGARET
M. CESARI	M. MERIOT
M. COUMET	M. RATTER
Mme CROCHETON	M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GUHL par M. BOUTAULT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. CHAMPION par Mme GASRI	M. REISSER par Mme RAFFAELLI
M. EL KOURADI par M. ADAM	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEU

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Sycotom a notifié, le 2 janvier 2017, un marché (n° 16 91 058) à l'entreprise AIR INDUSTRIE THERMIQUE, pour réaliser l'adaptation des échangeurs en sortie chaudières.

Le marché comporte les prestations suivantes :

- des travaux de démantèlement,
- la fourniture et la pose de nouveaux réchauffeurs (y compris les panoplies amont aval et les gaines de contournement),
- l'adaptation des surfaces d'échange et des circulations d'eau dans les blocs économiseurs,
- la fourniture et la pose de système d'injection d'eau dans les premiers parcours des chaudières.

Le marché, notifié pour un montant maximum de **5 344 836 € HT** se décompose comme suit :

- montant de la part forfaitaire : **5 090 320 € HT**,
- montant de la part à commande : **254 516 € HT** (soit 5 % du montant de la part forfaitaire).

L'avenant n°1 présenté aux membres du Comité a pour objet de prendre en compte les aléas auxquels le titulaire du marché a été confronté suite :

- à la nécessité de procéder à la requalification des tuyauteries de la boucle d'eau alimentaire auxquelles les réchauffeurs d'eau sont raccordés (1),
- au décalage de l'arrêt des communs au mois de septembre 2018 ; arrêt initialement programmé au printemps 2018 (2),
- à la reprise des études HAZOP et aux travaux supplémentaires associés (3),
- au changement de classe de tuyauterie entraînant le recours à une technologie de vannes plus onéreuses et plus complexes à implanter (4).

1) La requalification des tuyauteries de la boucle d'eau alimentaire auxquelles les réchauffeurs d'eau sont raccordés.

Dans le cadre des opérations d'optimisation énergétique entreprises par le lot 4 de la requalification du traitement de fumées (marché n° 16 91 057) il s'est avéré que la redéfinition à la hausse des conditions de températures et de pression de tuyauteries d'eau permettrait d'importantes augmentations de production d'énergie. S'agissant de tuyauteries sous pression, le Sycotom a été dans l'obligation de procéder à une requalification de ces tuyauteries via l'intervention d'un organisme agréé. Afin de procéder à cet exercice de requalification des tuyauteries, il a été nécessaire de créer un accès provisoire par la mise en place d'un échafaudage et la dépose puis repose du calorifuge en place. Compte tenu de la présence sur site d'échafaudeurs et de fumistes pour le lot n° 2, il a été suggéré de solliciter AIT pour la réalisation de ces prestations :

- 2 jours de montage des échafaudages,
- 3 jours de décalorifugeage,
- 3 jours de recalorifugeage,
- 2 jours de démontage des échafaudages.

Les dépenses liées à ces interventions s'élèvent à **147 470 € HT**.

2) Le décalage de l'arrêt de la tranche 3 au mois de juillet et de l'arrêt des communs au mois de septembre 2018 ; arrêts initialement programmés au printemps 2018.

Compte tenu des difficultés rencontrées vis-à-vis des travaux de génie civil, le Syctom a été contraint de décaler de plusieurs mois l'arrêt de la tranche n° 3 et des communs, ce qui s'est avéré financièrement impactant pour le titulaire du marché n° 16 91 058 :

- surcoût de manutention et de stockage des pièces et des équipements de la tranche 3. Compte tenu du fait que les éléments étaient d'ores et déjà en cours de fabrication, voire terminés, le titulaire a été contraint de stocker le matériel dans des conditions permettant de garantir son maintien en bon état. Le coût supplémentaire de cette prestation s'élevant à **18 000 € HT**.

- surcoût lié à l'augmentation de la charge de travail à réaliser sur une période fixe. Afin de respecter les délais imposés par le Syctom et compte tenu du risque d'accidents lié à une trop forte concentration de compagnons sur un périmètre restreint, le titulaire a été contraint de travailler en horaires décalés. L'augmentation du taux horaire en résultant s'élève à **32 000 € HT**.

- surcoût lié au nombre restreint d'entreprises susceptibles d'intervenir durant l'été. Les travaux préparatoires ont été reprogrammés au mois d'août, période durant laquelle la recherche de sous-traitant est plus complexe à mener, ce qui a engendré une augmentation du prix de la prestation à hauteur de **12 000 € HT**.

Au total le décalage de l'arrêt de la tranche 3 et des communs a entraîné une augmentation des coûts de **62 000 € HT**.

3) La reprise des études HAZOP et des travaux supplémentaires associés.

Compte tenu de la difficulté à gérer l'interface entre les différents lots, la société HAZOP, spécialisée dans ce domaine, est intervenue afin d'harmoniser la gestion des risques et la mise en œuvre des sécurités. A l'issue de ces analyses, le titulaire a été contraint de réviser ses études et d'intégrer des boucles SIL (Safety Integrity Level) sur les nouveaux circuits entraînant également des coûts liés à la mise en place de câblage et de capteurs SIL.

Le coût total lié à la mise à jour des études par la société HAZOP s'élève à **40 000 € HT**.

4) Le changement de classe de tuyauterie entraînant le recours à une technologie de vannes lourdes et plus volumineuses.

Le changement de classe de tuyauterie nécessaire à l'harmonisation des équipements sur site a généré le recours à des vannes à opercules nettement plus lourdes et volumineuses que les vannes à tournant sphérique. Le titulaire du marché a donc été contraint de reprendre ses études d'implantation et de supportage des différents skids. Le coût lié à la reprise des études et à l'adaptation des supports correspond à **50 000 € HT**.

Les demandes initiales du titulaire s'élevaient pour l'ensemble de ces postes à **520 000 € HT**. Elles ont fait l'objet d'analyse et de négociation de la part de la maîtrise d'œuvre et du Syctom en amont de la préparation de l'avenant.

L'ensemble des sujétions techniques validées s'élève en définitive à **299 470 € HT**.

Parmi ce montant négocié, et afin de procéder rapidement aux travaux nécessaires à la bonne progression des travaux du lot n° 4, les dépenses liées à la requalification des tuyauteries existantes

en sortie des réchauffeurs d'eau existants, d'un montant de **147 470 € HT**, ont été imputées sur la part à commande par l'ordre de service n° 2017-07 en date du 23 novembre 2017.

Ces prestations auraient pu être imputées sur la part forfaitaire. Toutefois la somme ayant été mandatée, il n'est plus possible de réaffecter cette dépense sur la part forfaitaire. Il est donc proposé d'augmenter la part à commandes pour un montant identique afin de pouvoir faire face et de rémunérer rapidement d'éventuels aléas jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé par ailleurs, que la part à commandes représente un plafond de dépenses et non un montant ferme d'engagement.

Le montant de la part à commandes est donc modifié et s'élève à **401 986€ HT, soit 7,12 % du montant total du marché**

Les autres sujétions techniques qui n'ont pas encore été rémunérées sont imputées sur la part forfaitaire du marché, soit un nouveau montant de la part forfaitaire de **5 242 320 € HT**.

Suite au présent avenant le montant maximum du marché est porté à **5 644 306 € HT**, soit une augmentation de **5,6%** du montant initial du marché

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2019,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 16 91 058 relatif aux travaux d'adaptation des échangeurs en sortie de chaudières dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société AIR INDUSTRIE THERMIQUE, titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3465

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 janvier 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. AURIACOMBE
Mme BOILLOT
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON

Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. GUETROT
Mme HELLE
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. RATTER
M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU
M. BERDOATI par M. LEBRUN
M. BERTHAULT par Mme FANFANT
M. CHAMPION par Mme GASRI
M. EL KOURADI par M. ADAM

Mme GUHL par M. BOUTAULT
Mme HARENGER par M. LEUCI
M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. REISSER par Mme RAFFAELLI

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Sycotm a notifié, le 24 mai 2017, le marché n° 17 91 025 au groupement solidaire CLEMESSY SA / EIFFAGE Energie Ile-de-France, pour la réalisation des travaux d'électricité et de contrôle commande (lot n° 6 – projet de traitement des fumées à Saint-Ouen).

Le marché comportait les prestations suivantes :

- travaux de démantèlement,
- fourniture et pose de nouveaux équipements d'électricité (transformateurs, tableaux électriques et variateurs de vitesse),
- fourniture et pose de nouveaux matériels d'automatisme et de nouvelles armoires de brassage,
- fourniture et pose des câblages et des réseaux associés,
- divers travaux dont des travaux de raccordement.

Le marché a été passé pour un montant maximum de **7 816 626,50 € HT** décomposé comme suit :

- montant de la part forfaitaire : **7 271 280,50 € HT**,
- montant de la part à commande **545 346 € HT** (soit 7,5 % du montant de la part forfaitaire).

Un premier avenant notifié le 12/02/2018 a engendré une augmentation de la part forfaitaire d'une somme égale à **566 590 € HT**, soit 7,25% du montant maximum du marché. Le montant maximum faisant suite à l'avenant n°1 correspond donc à **8 383 216,50 € HT**.

Le second avenant a pour objet de prendre acte des conséquences financières des sujétions techniques imprévues auxquelles le titulaire du marché a été confronté à savoir :

- 1) les différentes mises à jour des bilans de puissance communiqués par le titulaire du marché n° 16 91 055 (lot n° 1 – projet de traitement de fumées à Saint-Ouen) et les conséquences sur le matériel à approvisionner (1),
- 2) les retards de mise à disposition de documents clefs et la nécessité de maintenir une mobilisation sur le projet de Saint-Ouen liée à la reprise de programmation faisant suite aux modifications apportées à posteriori sur les analyses fonctionnelles par le titulaire du marché n°16 91 055 (2).

1) Les mises à jour des bilans de puissance et les conséquences sur le matériel à approvisionner

A deux reprises (OS n° 2018-02 émis le 10/01/2018 et OS n° 2018-08 émis le 09/08/2018), le Sycotom a demandé au mandataire, CLEMESSY, de prendre en considération les nouveaux indices des documents de bilan de puissance et les documents associés tels que la liste des entrées/sorties, les carnets de câbles.

Au fur et à mesure de ces études d'exécutions, le titulaire du marché n°16 91 055 (lot n° 1 – projet de traitement des fumées) a été contraint de revoir à la hausse ses besoins électriques avec pour conséquence de modifier à deux reprises du matériel qui avait déjà été acheté, voire livré, sur le site de Saint-Ouen.

La liste des opérations qui ont été effectuées afin d'adapter les installations électriques aux besoins formulés par le titulaire du lot n° 1 est la suivante :

- augmentation de puissance et du nombre de départ dans les TGBT (TA0001, TA1002, TA2002, TA3002),
- augmentation de puissance et du nombre de départs dans le tableau TA0002S,
- augmentation de puissance et du nombre de départs dans le tableau TA0005,

- changement de capacité (80 kVA au lieu de 30 kVA) pour le chargeur/onduleur (TS0050),
- ajout d'un départ 250A sur le tableau LBTA021,
- remplacement de disjoncteurs et ajout de départs supplémentaires dans les TGBT (TA001, TA1002, TA 2002, TA3002).

Les dépenses liées à ces adaptations s'élèvent à **246 075,57 € HT**.

2) *Les retards de mise à disposition de documents techniques ainsi que les modifications techniques apportées à posteriori sur les analyses fonctionnelles servant de support aux travaux de programmation*

Les principaux documents d'études nécessaires à la cohérence des travaux entre le marché n° 16 91 055 de process de traitement de fumées (lot n° 1) et le marché n° 17 91 025 d'électricité contrôle commande (lot n° 6) ont fait l'objet d'un grand nombre de reprises d'indices. Le tableau ci-dessous illustre la situation pour les principaux éléments d'études :

<u>Documents</u>	<u>Dernier indice</u>	<u>Nombre de révisions</u>	<u>Date de mise à disposition mezzoteam</u>
Carnet de câbles	G	6	21/09/2018
Bilan de puissance	O	14	03/12/2018
Liste des E/S	O	14	17/12/2018

Ceci a contraint le titulaire du marché à maintenir, sur le projet Saint-Ouen, une mobilisation nettement supérieure à ce qui pouvait être prévu initialement.

Les analyses fonctionnelles ont pour certaines également été communiquées en retard mais elles ont par ailleurs fait l'objet d'importantes reprises alors que la programmation avait déjà atteint un stade avancé. Ce qui a engendré une mobilisation plus importante sur une période prolongée.

Le coût lié à ces mobilisations supplémentaires s'élève à **305 219,80 € HT**.

Les demandes initiales du titulaire correspondaient pour ces postes à 575 000 € HT. Elles ont fait l'objet d'analyse et de négociation de la part de la maîtrise d'œuvre et du Sycotom en amont de la préparation du présent avenant.

L'ensemble des sujétions techniques faisant l'objet d'une indemnisation au titre du présent avenant n° 2 s'élève à **551 295,37 € HT** à imputer sur la part forfaitaire du marché.

Le montant de la part forfaitaire suite à l'avenant n° 2 est porté à **8 389 165,87 € HT**.

Le montant de la part à commande n'est pas modifié et s'élève à **545 346 € HT**.

L'avenant n° 2 porte ainsi le montant maximum du marché à **8 934 511,87 € HT**, soit une augmentation de **14,30%** du montant initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2019,

Vu le budget du Sycptom,

Vu les termes de l'avenant n° 2 au marché annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycptom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3466

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de revalorisation énergétique de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. DUCLOUX
M. AURIACOMBE	M. GUETROT
Mme BOILLOT	Mme HELLE
M. BOYER	Mme KELLNER
M. CARVALHO	M. LEGARET
M. CESARI	M. MERIOT
M. COUMET	M. RATTER
Mme CROCHETON	M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GUHL par M. BOUTAULT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. CHAMPION par Mme GASRI	M. REISSER par Mme RAFFAELLI
M. EL KOURADI par M. ADAM	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Sycotm a notifié, le 5 janvier 2017, le marché n° 16 91 057 à l'entreprise VINCI ENVIRONNEMENT SAS, pour la réalisation des opérations de valorisation énergétique et de mise en œuvre de nouveaux réseaux.

Le marché comporte les prestations suivantes :

- fourniture et installation de réseaux hydrauliques de valorisation énergétique,
- fourniture et installation d'équipements de récupération et de distribution de chaleur,
- mise en place d'un circuit de réfrigération,
- mise en place d'un système de ventilation et climatisation pour le local électrique de l'usine.

Le marché a été notifié pour un montant maximum de **8 487 049,75 € HT** décomposé comme suit :

- montant de la part forfaitaire : **7 894 930 € HT**,
- montant de la part à commande **592 119,75 € HT** (soit 7,5 % du montant de la part forfaitaire).

L'avenant n° 1, présenté aux membres du Comité a pour objet d'indemniser le titulaire des conséquences des sujétions techniques imprévues auxquelles il a apporté une solution technique compatible avec le planning des travaux.

Cette demande est en lien avec la gestion de l'interface entre les nouvelles pompes EMP et les réchauffeurs d'eau positionnés en aval. Dans le cadre du projet d'adaptation des chaudières, le titulaire du lot n° 2 du projet de traitement des fumées de Saint-Ouen, la société AIT procède à l'installation de nouveaux réchauffeurs d'eau disposant d'une perte de charges différentes des échangeurs existants et fonctionnant sur des niveaux de pression plus élevés. Il est donc nécessaire de réguler la pression en sortie des pompes afin de maintenir le réseau dans les conditions souhaitées.

A ce sujet, il a été demandé à la société VINCI ENVIRONNEMENT SAS de procéder à l'installation d'un organe de régulation (PCV059) permettant de maintenir une pression constante au refoulement des pompes.

Par ailleurs, au vu des modifications des conditions de fonctionnement, le second organe (PCV062) permettant de maintenir une pression constante dans les réchauffeurs d'eau a également été remplacé. En effet, la tenue mécanique en température de l'organe existant n'était pas suffisante pour subir ces nouvelles conditions de fonctionnement.

Pour cela il a été nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

- dépose des vannes existantes,
- fourniture et montage de nouvelles vannes,
- mise en œuvre d'un système de double vannage manuel,
- implantation de capteurs de pression permettant de réguler les vannes.

Afin de respecter les dates d'intervention de l'arrêt général du 16/09/2018 au 28/09/2018, et de permettre un paiement rapide du titulaire, cette prestation a été imputée sur la part à commande du marché par l'ordre de service n° 2017-03 en date du 5 juillet 2017.

L'ensemble des sujétions techniques validées s'élève à **314 938 € HT**, les prestations ont été imputées et réglées sur la part à commande du marché.

Ainsi, il est proposé d'augmenter la part à commande pour un montant identique afin de pouvoir faire face et de rémunérer rapidement le titulaire en cas d'aléas jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé à cet égard, que la part à commande représente un plafond de dépenses et non un montant ferme d'engagement.

Le montant de la part à commande est donc modifié et s'élève à **907 057,75 € HT**. Le montant de la part forfaitaire reste inchangé soit 7 894 930,00 € HT.

Ainsi, l'avenant n° 1 porte le montant maximum du marché à **8 801 987,75 € HT**, soit une augmentation de **3,7%** du montant initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 057 relatif aux opérations de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société VINCI ENVIRONNEMENT SAS, titulaire du marché.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3467

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Approbation du quatrième lauréat de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires et de la convention de financement

Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. DUCLOUX
M. AURIACOMBE	M. GUETROT
Mme BOILLOT	Mme HELLE
M. BOYER	Mme KELLNER
M. CARVALHO	M. LEGARET
M. CESARI	M. MERIOT
M. COUMET	M. RATTER
Mme CROCHETON	M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GUHL par M. BOUTAULT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. CHAMPION par Mme GASRI	M. REISSER par Mme RAFFAELLI
M. EL KOURADI par M. ADAM	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEU

EXPOSE DES MOTIFS

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation.

Au-delà du soutien au compostage de proximité qui est proposé depuis plusieurs années, le Sycotom accompagne depuis plusieurs mois les collectivités adhérentes dans la mise en place de collectes sélectives des déchets alimentaires. Le dispositif proposé recouvre toutes les phases de mise en

œuvre (études, sensibilisation, conteneurisation, collecte, traitement...). Par ailleurs, depuis 2017, les collectivités bénéficient d'un tarif très incitatif (5 €/t) pour le traitement des déchets alimentaires.

Le traitement de ces déchets alimentaires est actuellement réalisé par méthanisation ou par compostage sur des sites de capacités importantes à l'extérieur du territoire du Sycotm.

En complément et afin de favoriser l'émergence de solutions locales de collecte et traitement des déchets alimentaires, le Sycotm a lancé un appel à projets sur la gestion micro-locale de ces déchets.

Cet appel à projets a plusieurs objectifs :

- développer des produits, des services, des installations ou des modes d'organisations innovants,
- proposer une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire ou réalisée par des transports doux,
- développer des solutions de traitement et/ou de valorisation de proximité et de logistique optimisées,
- favoriser le lien social et valoriser localement les sous-produits issus du traitement de ces déchets (compost, digestat et/ou énergie selon le type d'installation).

Le Sycotm a réceptionné 16 candidatures et 6 d'entre elles ont été auditionnées par le comité de sélection.

Trois projets ont été retenus au Comité syndical du 20 décembre 2018. L'enveloppe maximum de 2 700 000 € n'ayant pas été utilisée, un quatrième projet est proposé au Comité syndical pour l'attribution d'une subvention par le Sycotm. La présentation du projet est annexée à la présente délibération (annexe 1) :

Porteur du Projet	Lieu	Mode de traitement	Cibles	Gisement	Montant des dépenses sur 3 ans	Soutien maximum du Sycotm sur 3 ans
DM Compost	Valenton	Compostage en palette	Déploiement progressif sur tous les producteurs ménagers et non ménagers de la ville	300 tonnes sur 3 ans	909 215 €	650 000 €

La subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention définissant les modalités de financement du projet entre le Sycotm et le bénéficiaire.

La convention-type approuvée par le Comité syndical du 20 décembre 2018 est annexée à la présente délibération (annexe 2).

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3323 du Comité Syndical du 12 avril 2018, relative à l'approbation et l'autorisation de lancer un appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires,

Vu la délibération n° C 3437 du Comité Syndical du 20 décembre 2018 relative à l'approbation des trois projets retenus dans le cadre de l'appel à projet pour le traitement local des déchets alimentaires,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu les termes de la convention-type de financement d'un projet « traitement local des déchets alimentaires »,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de la société DM Compost, quatrième lauréat de l'appel à projet pour le traitement local des déchets alimentaires et d'approuver le versement de la subvention d'un montant total de **650 000 €** sous réserve de l'exécution du budget de l'opération.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de financement du projet sélectionné dans le cadre de l'appel à projet pour le traitement local des déchets alimentaires.

La durée de la convention est de quatre (4) ans maximum à compter de sa date de notification dont trois (3) ans d'exploitation de site et un an maximum de mise en service.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de financement.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3468

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Actualisation de la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et aux frais de déplacement des élus du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. DUCLOUX
M. AURIACOMBE	M. GUETROT
Mme BOILLOT	Mme HELLE
M. BOYER	Mme KELLNER
M. CARVALHO	M. LEGARET
M. CESARI	M. MERIOT
M. COUMET	M. RATTER
Mme CROCHETON	M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GUHL par M. BOUTAULT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. CHAMPION par Mme GASRI	M. REISSER par Mme RAFFAELLI
M. EL KOURADI par M. ADAM	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SUEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'application du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), l'indice brut terminal de la fonction publique a évolué et est désormais fixé depuis le 1^{er} janvier 2019 à 1027. De nouvelles évolutions de cet indice sont prévues dans le cadre de ce protocole.

Les indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents du Syctom sont calculées sur la base de cet indice brut terminal (37,41% de cet indice pour le Président et 18,70% pour les Vice-Président).

Cependant, la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction et frais de déplacement des élus du Syctom fait expressément référence à un indice précis.

Ainsi afin d'anticiper les futures évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique, il est proposé de remplacer l'article 2 de la délibération par l'article 2 suivant :

« Les taux appliqués aux indemnités de fonction allouées aux Président et Vice-Présidents du Syctom sont les suivants :

Indemnités de fonction brutes :

- indemnité de fonction du Président : taux de 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité de fonction des Vice-Présidents : taux de 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

Il ne sera ainsi plus nécessaire de délibérer lors du changement de cet indice pour procéder à l'actualisation des indemnités de fonction.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et frais de déplacements des élus du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et frais de déplacement des élus du Syctom.

L'article 2 est entièrement remplacé par :

« Les taux appliqués aux indemnités de fonction allouées aux Président et Vice-Présidents du Sycdom sont les suivants :

Indemnités de fonction brutes :

- indemnité de fonction du Président : taux de 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité de fonction des Vice-Présidents : taux de 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

Article 2: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycdom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

DELIBERATION N° C 3469

adoptée à l'unanimité des voix, soit 33 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis, au Siège du Syctom - Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué, délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	28 mars 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	27

OBJET : Attribution de mandats spéciaux

Etaient présents :

M. GAUTIER	Mme DESCHIENS
M. ABRAHAMS	M. DUCLOUX
M. AURIACOMBE	M. GUETROT
Mme BOILLOT	Mme HELLE
M. BOYER	Mme KELLNER
M. CARVALHO	M. LEGARET
M. CESARI	M. MERIOT
M. COUMET	M. RATTER
Mme CROCHETON	M. RIBATTO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GUHL par M. BOUTAULT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme SUEUR
M. CHAMPION par Mme GASRI	M. REISSER par Mme RAFFAELLI
M. EL KOURADI par M. ADAM	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HAREL
M. ARDJOUNE	M. HELARD
M. BAILLON	M. HOEN
Mme BARATTI-ELBAZ	M. IZNASNI
Mme BARODY-WEISS	Mme JEMNI
M. BEGUE	M. KHALDI
Mme BELHOMME	M. LAFON
Mme BERTHOUT	M. LAGRANGE
Mme BIDARD	Mme LEVIEUX
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. MAGE
Mme BLOCH	Mme MAGNE
M. BLOT	M. MARTIN
Mme BOUYGUES	M. MISSIKA
Mme BRIDIER	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme ORDAS
M. CACACE	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. SANOKHO
Mme CALANDRA	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	M. SCHOSTECK
M. DAGNAUD	Mme SOUYRIS
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DASPET	M. VAILLANT
Mme DAUMIN	Mme VALLS
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VANDENABELLE
M. DELANNOY	M. VESPERINI
Mme GATEL	M. WATTELLE
M. GIRARD	M. WEISSELBERG
Mme GOUETA	M. ZAVALLONE
M. GRESSIER	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AESCHLIMANN a donné pouvoir à M. GAUTIER	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. PINARD a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. SANTINI a donné pouvoir à Mme SU

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à effectuer des déplacements en France et à l'étranger pour le compte du Sycdom.

L'article 1^{er} de la délibération n° C 3285 du 21 décembre 2017 relative aux déplacements des élus du Sycdom prévoit qu'une « délibération attribuant le mandat spécial devra être présentée,

préalablement à tout déplacement, au Comité syndical pour approbation et elle devra préciser : la mission confiée, le nom des élus désignés pour participer à ladite mission et les dépenses à engager. A titre dérogatoire et en cas d'urgence, le Président du Sycdom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élu(s) sous réserve par la suite de l'obtention de l'approbation du Comité lors de sa prochaine séance. »

Il est rappelé que, l'article 6 de la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et frais de déplacements des élus du Sycdom prévoit que les frais de déplacement engagés à l'occasion d'un mandat spécial seront remboursés selon les modalités suivantes sur présentation de justificatifs de dépenses :

- remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel,
- en cas d'usage d'un véhicule personnel :
 - versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule),
 - remboursement des frais de péage et de stationnement,
- remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements à l'étranger :
 - dans la limite de 30,50 € pour les repas en France,
 - dans la limite de 120 € pour les nuitées en France.

Les mandats spéciaux conférés sont détaillés dans un tableau en annexe 1 joint à la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et frais de déplacements des élus du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3285 du 21 décembre 2017 relative au déplacement des élus du Sycdom,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des mandats spéciaux pour un voyage d'études à Madagascar portant sur deux projets soutenus par le Syctom dans le cadre de son programme de coopération internationale, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le mandat spécial conféré, à titre dérogatoire, au Président du Syctom à l'occasion d'un déplacement à Monaco le 6 février 2019 pour la visite d'un centre d'incinération, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des mandats spéciaux.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 avril 2019
et publication le : 04 avril 2019*

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Décision n° DRH/DEC-2018-0174 du 27 novembre 2018 portant sur la formation « MS20462--SQL Server 2014-Administration »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et EduGroupe afin de permettre à un agent de participer à la formation « MS20462--SQL Server 2014-Administration » pour un montant de 3 114 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0175 du 6 décembre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 90 054 relatif aux prestations d'assistance et de conseil en matière immobilière – société SERGIC ENTREPRISES

Signature du marché n° 18 90 054 avec la société SERGIC ENTREPRISES pour un montant forfaitaire de 7 000 € HT prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0176 du 13 décembre 2018 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 018-05 « Missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Sycdom » pour la réalisation de la mise à jour de l'étude de dangers suite à l'intégration de nouveaux tiers et établissement du porter à connaissance

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 018-05 avec le groupement NALDEO/ARTELIA/SENSE pour un montant maximum, part à commande comprise, de 58 679,50 € HT prenant effet à compter de sa notification et jusqu'à réception sans réserves avec une durée estimée à 12 mois.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0177 du 6 décembre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 051 relatif à la mise en place d'une démarche permettant d'inciter au tri collaboratif des déchets recyclables et d'améliorer la qualité de ce tri – société YOYO S.A.S

Signature du marché n° 18 91 051 avec la société YOYO S.A.S pour un montant maximum de 120 000 € HT, parts forfaitaire et à commande comprises, prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0178 du 6 décembre portant sur notification du marché n° 18 90 055 relatif aux prestations d'accompagnement à l'optimisation des fonctions support du Sycdom – société ERNST & YOUNG ADVISORY

Signature du marché n° 18 90 055 avec la société ERNST & YOUNG ADVISORY pour un montant forfaitaire de 63 337,50 € HT prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois.

Décision n° DEC-2018 - n° 0179 du 11 décembre 2018 portant sur la signature d'un crédit « ligne de trésorerie active » auprès de la Caisse d'Epargne

Signature d'un crédit de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 50 000 000 € pour une durée de 364 jours.

Décision n° DEC-2018 - n° 0180 du 11 décembre 2018 portant sur la signature d'un crédit « ligne de trésorerie active » auprès de la Banque Postale

Signature d'un crédit de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 50 000 000 € pour une durée de 364 jours.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0181 du 10 janvier 2019 portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° DMAJ/DEC-2018-0106 relative à la mission de contrôle conformité des travaux de métallerie et serrurerie pour la mise en conformité des équipements de l'UIOM de Saint-Ouen

Substitution dans la décision n° DMAJ/DEC-2018-0106 du numéro de marché 17 91 028-01 au numéro 17 91 029-04 mentionné par erreur.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0182 du 16 janvier 2019 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 055 pour la conception - réalisation – exploitation- maintenance du centre de tri de Paris XV

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 055 pour la conception - réalisation – exploitation - maintenance du centre de tri de Paris XV ayant une incidence financière de 37 000 € HT.

Décision n° DRECI/DEC-2018-0183 du 28 décembre 2018 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention de versement de subvention n° 17 03 16 conclue avec l'association GEVALOR pour la mise en œuvre du projet « Agir pour la gestion des déchets dans les pays en voie de développement »

Signature de l'avenant n° 1 ayant pour objectif de prolonger à 24 mois, le délai de présentation des demandes de versement.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-0184 du 21 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'association Rejoué dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet édition 2019

Signature de la convention de partenariat à titre gratuit avec l'association Rejoué dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet édition 2019 prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de deux ans.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0185 du 21 décembre 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 15 91 048-06 à l'accord-cadre « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – Lot 1 » période allant de décembre 2018 à décembre 2019

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 048-06 avec le groupement WSP France/Cabinet Merlin/TPFI pour un montant maximum de 114 530 € HT, prenant effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° DGAFAG/DEC-2018-0186 du 3 janvier 2019 portant sur la notification du marché n° 18 90 056 relatif à la fourniture et maintenance d'onduleurs dans les locaux techniques des usines situées en proche banlieue parisienne et les locaux techniques situés à Paris- société ASKCO

Signature du marché n° 18 90 056 avec la société ASKCO prenant effet à compter de sa notification et pour une durée de douze mois tacitement reconductible par année dans la limite de trois reconductions.

Décision n° DMAJF/DEC-2018-0187 du 29 janvier 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 011-02 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures préconisées dans la sécurisation des accès aux centres du Sycotom – groupement NALDEO – FPCi-ES²

Signature du marché subséquent n° 17 91 011-02 avec le groupement NALDEO – FPCi-ES² prenant effet à compter de sa notification jusqu'à la réception sans réserves des prestations et pour un montant de 219 720 € HT.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-188 du 16 janvier 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 014-07 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires de Paris Terres d'Envol

Signature du marché n° 17 91 014-07 avec la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ prenant fin le 31 mars 2021, pour un montant estimé à 224 822,63 € HT selon le scénario de consommation.

Décision n° DF/DEC-2019-0001 du 4 février 2019 portant sur la notification du marché n° 19 91 006 relatif à une mission d'évaluation et de seconde opinion sur la prise en compte des facteurs RSE du projet d'emprunt vert du Sycotom - société VIGEO EIRIS

Signature du marché n° 19 91 006 avec la société VIGEO EIRIS pour un montant de 24 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la date de signature de l'emprunt.

Décision n° DG/DEC-2019-0002 du 4 février 2019 portant sur la notification du marché n° 19 91 007 relatif à une mission d'assistance à la démarche de sensibilisation au tri « amont » des déchets – société COOPREX International

Signature du marché n° 19 91 007 avec la société COOPREX International pour un montant de 28 000 € TTC prenant effet à compter de sa notification et arrivant à échéance le 31 mai 2019.

Décision n° DGST/DEC-2019-003 du 13 février 2019 portant sur la déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour les mesures de performances garanties au centre de Saint-Ouen

Déclaration sans suite au motif que l'offre reçue dépasse le seuil des procédures formalisées et relance d'une procédure adaptée après modification de l'étendue des prestations attendues.

Décision n° DRH/DEC-2019-0004 du 29 janvier 2019 portant sur la notification du marché n° 19 91 004 relatif à des prestations de formation professionnelle destinées aux agents du Sycotom – Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Signature du marché n° 19 91 004 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un montant de 48 000 € TTC par an, prenant effet à compter de sa notification et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 avec possibilité de reconduction pour un an.

Décision n° DGST/DEC-2019-0005 du 24 janvier 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 048-03 relatif à une mission de coordination SPS de niveau 1 pour le marché global de performance de conception-réalisation du centre de tri de Nanterre – société BECS

Signature du marché subséquent n° 17 91 048-03 avec le société BECS pour un montant de 115 560 € TTC entrant en vigueur à compter de sa notification avec une durée d'exécution estimée à 24 mois à compter du premier ordre de service, jusqu'à réception de la marche probatoire.

Décisions n° DGAFAG/DEC-2019-0006 du 31 janvier 2019 portant sur la signature de deux contrats de locations d'espaces pour deux salles de l'UIC-P Espaces Congrès de Paris, le 28 mars 2019

Signature de deux contrats de location de salles avec l'UIC-P Espace Congrès de Paris pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres et du Comité syndical du 28 mars 2019, pour un montant de 9 631,20 € TTC.

Décision n° LOG/DIT/DEC-2019-0007 du 31 janvier 2019 portant sur l'aliénation d'un véhicule

Vente aux enchères, par le biais de la société ParisSud Enchères, du véhicule de marque Honda Civic Hybride immatriculé 628 RHW 75, mis en circulation le 8 août 2008.

Décision n° DRH-2019-0008 du 29 janvier 2019 portant sur la formation sur la « Rémunération »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ afin de permettre à un agent de participer à la formation « Rémunération » pour un montant de 1 550 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0009 du 7 février 2019 portant sur la formation « Membres du Comité Technique »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « Membres du Comité Technique » pour un montant de 3 558 € TTC.

Décision n° DMAJ/DGST-DEC-2019-0010 du 19 février 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 027-02 relatif à l'accord-cadre pour la réalisation de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en conformité machine du centre d'Ivry-Paris XIII

Signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 027-02 avec le groupement conjoint/mandataire solidaire BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant global et forfaitaire de 11 328 €TTC pour une durée estimée à 9 mois à compter de sa notification.

Décision n° DGAEPD/DEC-2019-0011 du 13 février 2019 portant sur la notification de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 075 relatif à l'exploitation du centre du Syctom à Romainville – Lot 2 « Transport des déchets ménagers ou assimilés »

Signature de l'avenant n°2 au marché n° 15 91 075 avec la société MAUFFRET Ile-de-France, sans incidence financière au marché.

Décision n° DRH-2019-0012 du 11 février 2019 portant sur la formation « Initiation aux marchés publics de travaux »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ACP Formation afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « Initiation aux marchés publics de travaux » pour un montant de 2 736 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0013 du 14 février 2019 portant sur la formation « CIVIL NET RH INTRANET : Dossier administratif de l'agent et Organigramme »

Signature d'un contrat entre le Syctom et Ciril Group afin de permettre à un agent de participer à la formation « Dossier administratif de l'agent et Organigramme » pour un montant de 800 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0014 du 14 février 2019 portant sur la formation « Préparation au concours d'ingénieur territorial »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'Université Paris Est Créteil afin de permettre à un agent de suivre la formation « Préparation au concours d'ingénieur territorial » pour un montant de 1 900 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0015 du 14 février 2019 portant sur la formation des « Représentants du CHSCT »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « Représentants du CHSCT » pour un montant de 5 575 € TTC.

Décision n° DGAEPD/DEC-2019-0016 du 21 février 2019 portant sur l'avenant n° 1 au contrat de reprise du gros de magasin issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers en mélange

Signature de l'avenant n° 1 entre le Syctom, le SITRU et la société UDREP modifiant les articles 11 et 12 dudit contrat.

Décision n° DRH-2019-0017 du 15 février 2019 portant sur la formation « CIVIL NET RH INTRANET : Gestion de la paie »

Signature d'un contrat entre le Syctom et Ciril Group afin de permettre à un agent de participer à la formation « Gestion de la paie » pour un montant de 1 600 € TTC.

Décision n° DGST-DEC-2019-0018 du 27 février 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 15 91 048-07 à l'accord-cadre « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le

projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – Lot 1 » (mission géotechnique G4)

Signature du marché subséquent n° 15 91 048-07 avec le groupement WSP France/Cabinet Merlin/TPFI pour un montant forfaitaire maximum de 261 876 € TTC, prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° DGST-DEC-2019-0019 du 1^{er} mars 2019 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 028-02 à l'accord-cadre pour la réalisation de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycotom portant sur la vérification périodique des installations électriques du siège du Sycotom

Signature du marché à l'accord-cadre n° 17 91 028-02 avec la société Qualiconsult pour un montant global et forfaitaire de 4 578 € TTC, prenant effet à compter de sa notification pour une durée de trois ans.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
le 28 mars 2019**

ARRETE n°ARR-2019-0234

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Maxence
VAN STEIRTEGHEM Directeur des Finances,**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3427 du 20 décembre 2018 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant les délais très contraints imposés par les établissements financiers pour conclure les produits de financement de trésorerie, les produits de financements moyens et longs termes et les instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, directeur des Finances, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving,

ARRETE

Article 1 : Concernant les produits de financement de la trésorerie, délégation de signature est donné à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur des Finances, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser ;
- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,

- Signer des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie ;
- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

Article 2 : Concernant les produits de financement à moyen et long terme, délégation de signature est donnée à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur des Finances, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Signer les documents liés à l'intégration d'un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soultte;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrat pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Article 3 : Concernant les instruments de couverture, délégation de signature est donnée à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur des Finances, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires) ;
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services.

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Jacques GAUTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n°ARR-2019-0234

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Maxence VAN STEIRTEGHEM**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Maxence VAN STEIRTEGHEM Directeur des Finances		

Arrêté reçu en Préfecture
le 28 mars 2019

ARRETE n°ARR-2019-0235

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur
Martial LORENZO, Directeur Général des Services,**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3427 du 20 décembre 2018 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom au Directeur général des Services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant les délais très contraints imposés par les établissements financiers pour conclure les produits de financement de trésorerie, les produits de financements moyens et longs termes et les instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving,

ARRETE

Article 1 : Concernant les produits de financement de la trésorerie, délégation de signature est donné à M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser ;

- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie ;
- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

Article 2 : Concernant les produits de financement à moyen et long terme, délégation de signature est donnée à M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Signer les documents liés à l'intégration d'un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soultte;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrat pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Article 3 : Concernant les instruments de couverture, délégation de signature est donnée à Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm.

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires) ;

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Jacques GAUTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n°ARR-2019-0235

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Martial LORENZO**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
le 28 mars 2019**

ARRETE n°ARR-2019-0236

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3427 du 20 décembre 2018 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-406 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à M. Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant les délais très contraints imposés par les établissements financiers pour conclure les produits de financement de trésorerie, les produits de financements moyens et longs termes et les instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à M. Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving,

ARRETE

Article 1 : Concernant les produits de financement de la trésorerie, délégation de signature est donné à M. Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser ;

- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie ;
- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

Article 2 : Concernant les produits de financement à moyen et long terme, délégation de signature est donnée à Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Signer les documents liés à l'intégration d'un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soult;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrat pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Article 3 : Concernant les instruments de couverture, délégation de signature est donnée à M Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;

- Signer les résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires) ;
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services.

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Jacques GAUTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n°ARR-2019-0236

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint		